

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS - INDUSTRIE				
DOMAINE D'APPLICATION	NATURE	N° D'ORDRE	VERSION	NB DE PAGES
<b>AIP-AGS</b>	<b>DA001</b>	<b>01</b>	<b>v0</b>	<i>1 sur 13</i>

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS

### Table des matières

1.	DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR .....	3
2.	DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU CLIENT .....	5
3.	TRANSFERT DE DOCUMENTS CONTRACTUELS .....	5
4.	DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CONTRACTANT .....	6
5.	CONDITIONS DE REGLEMENT DU MARCHE .....	6
6.	RESPONSABILITE, ASSURANCES, GARANTIES .....	7
7.	PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE .....	8
a.	TRANSFERT DU MARCHE A UN CESSIONNAIRE .....	8
8.	ASSURANCE QUALITE .....	9
a.	QUALIFICATION – SELECTION DU FOURNISSEUR.....	9
9.	NATURE DES PENALITES APPLICABLES AU MARCHE.....	10
a.	CHAMPS D'APPLICATION .....	10
b.	MODALITES D'APPLICATION DES PENALITES .....	10
10.	DELAIS D'EXECUTION DES MARCHES .....	11
11.	LIVRAISON ET RECEPTION .....	11
12.	TRANSFERT DES RISQUES ET DES PROPRIETES.....	12
13.	RESILIATION DU MARCHE ET CONSEQUENCES ASSOCIES .....	12
14.	GENERALITES.....	Erreur ! Signet non défini.
15.	COMPETENCE JURIDICTIONNELLE .....	13



CONDITIONS GENERALES D'ACHATS - INDUSTRIE				
DOMAINE D'APPLICATION	NATURE	N° D'ORDRE	VERSION	NB DE PAGES
<b>AIP-AGS</b>	<b>DA001</b>	<b>01</b>	<b>v0</b>	<i>2 sur 13</i>

## PARTIE 1. PREAMBULE

Les Conditions Générales d'Achats ci-après sont applicables à toutes les commandes effectuées par le **CLIENT**, s'agissant de fournitures et/ou pièces spécifiques, sauf dérogations et conditions particulières qui devront faire l'objet d'un Contrat.

Les Conditions Particulières d'Achats de Sous-Traitance (de capacité ou de spécialités) sont issues des présentes Conditions Générales d'Achat, sous couvert de l'Accord de confidentialité qui autorise le partage d'informations pour un projet donné entre le **FOURNISSEUR** et le **CLIENT**. C'est un préalable à tout échange d'information.

## PARTIE 2. DEFINITIONS

- Le **CONTRACTANT** désigne l'entreprise qui vend des matériaux et/ou des équipements et/ou des Prestations au **CLIENT**.  
NB: dans le présent document, lorsque le Contrat n'a pas encore été signé, le **CONTRACTANT** est nommé « **FOURNISSEUR** ».
- Le **CLIENT** (filiale du Groupe ARTIS) procède à l'achat des matériaux et/ou des équipements et/ou des Prestations pour répondre au besoin du Marché principal et du Marché confié. Il peut être désigné comme **MAITRE D'ŒUVRE** dans le présent document.
- Le **MAITRE D'OUVRAGE** désigne le client final, pour le compte duquel le **CLIENT** procède aux différents achats.
- Le Marché principal représente le Contrat signé par le **MAITRE D'OUVRAGE** et le **CLIENT**.
- Les Parties désignent le **CONTRACTANT** et le **CLIENT**.
- Le **CESSIONNAIRE** est l'éventuelle personne ou entité qui reçoit la cession du Marché, c'est-à-dire qui reprend les droits et obligations du titulaire initial (le **CONTRACTANT**) du marché.
- Le terme CPAST désigne les Conditions Particulières d'Achats de Sous-Traitance.
- Le terme CPAFO désigne les Conditions Particulières d'Achat de Fournitures, matériels, produits manufacturés etc.



CONDITIONS GENERALES D'ACHATS - INDUSTRIE				
DOMAINE D'APPLICATION	NATURE	N° D'ORDRE	VERSION	NB DE PAGES
<b>AIP-AGS</b>	<b>DA001</b>	<b>01</b>	<b>v0</b>	<i>3 sur 13</i>

- La Commande représente l'acte par lequel le **CLIENT** demande la fabrication, la fourniture ou la livraison d'un bien ou d'un service, selon des conditions précises de quantité, qualité, délai et prix.
- Le terme Prestations désigne des services ou des travaux exécutés par une personne morale au profit d'un **CLIENT**, en contrepartie d'un paiement.
- Le processus achat est l'ensemble des étapes successives que le **CLIENT** suit pour acquérir achat de prestation et/ou fournitures et/ou produits manufacturés, depuis l'identification du besoin jusqu'au paiement et à la réception.

## PARTIE 3. CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

### 1. Devoirs et obligations du fournisseur

Au nom des présentes Conditions Générales d'Achats, le **FOURNISSEUR** a un devoir de prévention et de conseil.

Le **FOURNISSEUR** respecte les normes de sécurité concernant les salariés, les biens et l'environnement, notamment à l'aide de protocoles et de méthodes d'organisations partagés par le **CLIENT**.

Le **FOURNISSEUR** certifie qu'il informe le **CLIENT** de la durée de vie jusqu'à obsolescence des produits commandés et de leur délai de livraison. Cet avertissement, de l'arrêt de production des produits commandés, du **FOURNISSEUR** doit nécessairement être réalisé dans un préavis raisonnable et engendrer des propositions de solutions.

Immédiatement après avoir reçu l'information, le **FOURNISSEUR** s'engage à notifier le **CLIENT** de toutes modifications et, le cas échéant, à demander les autorisations nécessaires.

Le **FOURNISSEUR**, dès lors que des fournitures et/ou matériels sont utilisés sur la zone de travaux, exécute des tests et vérifications quant aux normes sécuritaires.

S'agissant de la livraison des produits, le **FOURNISSEUR** a une obligation de résultat, sans défaut ni vice caché, dans les délais fixés et conformément au Contrat.

En qualité de professionnel spécialisé, le **FOURNISSEUR** s'assure que la Commande est effectuée dans les règles de l'art, aux usages et normes en vigueur de la profession.



CONDITIONS GENERALES D'ACHATS - INDUSTRIE				
DOMAINE D'APPLICATION	NATURE	N° D'ORDRE	VERSION	NB DE PAGES
<b>AIP-AGS</b>	<b>DA001</b>	<b>01</b>	<b>v0</b>	<i>4 sur 13</i>

En matière de droit du travail et de la sécurité sociale, notamment, le **FOURNISSEUR** s'engage à respecter et à faire respecter la législation en vigueur.

Hormis l'accord préalable et écrit du **CLIENT**, le **FOURNISSEUR** a interdiction de sous-traiter partiellement ou totalement la commande passée par le **CLIENT**. Dans l'hypothèse où une sous-traitance est nécessaire, le **FOURNISSEUR** doit respecter : la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, les articles L. 8222-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'obligation de vigilance, et le cas échéant, les dispositions du Code de la commande publique (pour les marchés publics).

La potentielle divulgation de documents confidentiels est de la responsabilité du **FOURNISSEUR**.

Les règles d'accès et d'usages aux entreprises du **CLIENT** doivent être respectées par le **FOURNISSEUR**. En concordance avec les conditions d'accès au site, est demandé au **FOURNISSEUR**, préalablement à toute intervention, les permis de travail et autorisations d'accès complets et visés. Aux fins d'établissement des procédures d'accès, est demandé au **FOURNISSEUR**, la liste des salariés à jour appelés à travailler dans les entreprises du **CLIENT**.

Le **FOURNISSEUR** certifie que la Commande est réalisée avec des salariés compétents qui ont des formations techniques et règlementaires ; et qui sont en règles vis-à-vis du droit administratif (exemples : habilitations, certifications, visites médicales...).

Dans l'hypothèse d'un défaut constaté en matière de formation des salariés le **CLIENT** peut, de plein droit, prohiber l'intervention des salariés du **FOURNISSEUR**. Les salariés doivent bénéficier de formations quant à l'usage de nouveaux matériels et/ou de nouvelles ressources. Dans toute éventualité, les salariés du **FOURNISSEUR** sont sous la responsabilité et sous la direction du **FOURNISSEUR**. De facto, dans toute éventualité, le **FOURNISSEUR** prends à son compte les erreurs, les fautes intentionnelles ou non-volontaires, qui découlent éventuellement de négligences.

L'organisation générale mise en place par le **FOURNISSEUR** pour la réalisation d'un Marché ou d'un projet reste de l'entière responsabilité du **FOURNISSEUR**, eu égard à l'obligation de résultat du Marché.

En cas de dégradation volontaire ou involontaire, malveillante du matériel du **CLIENT** survenue dans l'environnement et au cours de l'exécution du Contrat du **CONTRACTANT**, ce dernier s'engage à en supporter l'intégralité des conséquences financières, notamment les coûts de réparation ou de remplacement, sur présentation des justificatifs correspondants. Sont notamment considérés comme comportements malveillants, sans que cette liste soit limitative :

- La casse volontaire d'un équipement ou outil par un salarié ou intervenant du **CONTRACTANT**,
- Le sabotage ou la manipulation délibérée de matériels du **CLIENT** (débranchement, obstruction, altération),
- L'utilisation non autorisée des équipements du **CLIENT** par des tiers non habilités,



CONDITIONS GENERALES D'ACHATS - INDUSTRIE				
DOMAINE D'APPLICATION	NATURE	N° D'ORDRE	VERSION	NB DE PAGES
<b>AIP-AGS</b>	<b>DA001</b>	<b>01</b>	<b>v0</b>	<i>5 sur 13</i>

- Le stockage ou déplacement non-adapté ou issu d'une négligence entraînant la détérioration du matériel.

La nature des devoirs et obligations du **FOURNISSEUR**, les critères particuliers de la Commande, son positionnement sur la totalité des travaux sont considérés connus par le **FOURNISSEUR**. La réalisation partielle de la Commande sur demande du **CLIENT** donne lieu à la rémunération partielle du **CONTRACTANT** au prorata des prestations réalisées sans recours possible à toute autre forme de rémunération des coûts consécutifs à cette réalisation partielle du scope technique.

N'ayant aucune valeur contractuelle, il revient au **FOURNISSEUR** de vérifier la véracité technique de l'ensemble des documents remis à titre indicatif par le **CLIENT** au **FOURNISSEUR** pour lui permettre de contribuer à la réalisation de sa Prestation.

Qualifié de professionnel, le **FOURNISSEUR** est l'unique responsable des décisions nécessaires à la bonne réalisation de la Commande pour les missions confiées.

Le **FOURNISSEUR** communique en toute transparence, honnêtement, et informe le **CLIENT** de toute situation portant atteinte à la bonne réalisation de la Commande.

## **2. Devoirs et obligations du client**

L'expression de besoin du **CLIENT**, ses informations et plans nécessaires à la réalisation de la Commande sont délivrés au **FOURNISSEUR** par le **CLIENT**. D'une manière générale, font l'objet du présent paragraphe, l'ensemble des Livrables spécifiés dans le Dossier d'Appel d'Offre du **CLIENT**.

Dans l'éventualité où il y aurait d'autres intervenants sur la zone de travaux, le **CLIENT** s'engage à coordonner les interventions, notamment celles du **FOURNISSEUR**. Par ailleurs, le **CLIENT** s'engage auprès du **FOURNISSEUR** pour que la prestation confiée s'inscrive pleinement dans le cadre de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, les articles L. 8222-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'obligation de vigilance, et le cas échéant, les dispositions du Code de la commande publique (pour les marchés publics).

## **3. Transfert de documents contractuels**

La totalité des documents émis constituent le Contrat qui porte l'ensemble des engagements des Parties. Ces documents sont considérés comme étant entre les mains du **FOURNISSEUR**, celui-ci est en droit de les réclamer au **CLIENT** si ce n'est pas le cas.

Le **FOURNISSEUR** reconnaît que les Conditions Générales d'Achats sont applicables au Marché confié, qu'il a lui-même eu l'occasion de les négocier.

Le présent Contrat prévaut sur toute autre discussion antérieure, modifiable uniquement par avenant signé des représentants habilités des Parties.



CONDITIONS GENERALES D'ACHATS - INDUSTRIE				
DOMAINE D'APPLICATION	NATURE	N° D'ORDRE	VERSION	NB DE PAGES
<b>AIP-AGS</b>	<b>DA001</b>	<b>01</b>	<b>v0</b>	<i>6 sur 13</i>

#### 4. Documents à produire par le contractant

Après signature du Contrat, le **CONTRACTANT** fournit au **CLIENT** les pièces suivantes :

- Un papier à entête avec SIRET, l'adresse de règlement ou du Factor, le code APE, le N° de TVA Intra-communautaire et le nom et les coordonnées du service comptabilité ;
- Un RIB ;
- Extrait KBis ou une carte d'identification de Registre des Métiers ;
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile avec couvertures, montants et date de validité, ainsi que toute assurance que la loi ou règlement applicables rendent obligatoire ;
- Conditions Générales d'Achats du **CLIENT** signées, paraphées et cachetées.

Dans l'hypothèse où ces documents ne sont pas transmis dans la période fixée, le **CLIENT** se réserve le droit de résilier le Contrat aux torts exclusifs du **CONTRACTANT**.

#### 5. Conditions de règlement du marché

Sauf stipulation contraire, s'entendent hors taxes les prix transcrits dans la Commande.

- Sous réserve que la facture soit :
  - Transmise à l'entité concernée du **CLIENT** (telle qu'elle figure sur la commande).
  - Envoyée avec le bon de réception du **CLIENT**, et de la totalité des pièces justificatives.
  - Transférée en un exemplaire original comportant nécessairement la référence de la Commande.

Alors, le **CLIENT** honore la facture par virement à 45 jours de fin de mois, suivant la date de la facture.

En revanche, sous réserve du respect des dispositions ci-dessus par le **CONTRACTANT**, un retard de paiement par le **CLIENT** entraîne l'application de pénalités de retard.

Dans le cadre d'un désaccord entre la facturation présentée par le **CONTRACTANT** et la validation de règlement par le **CLIENT**, ce désaccord fera l'objet d'un examen approfondi dans une recherche de règlement amiable de la situation.

Le **CONTRACTANT** peut, avec l'accord préalable du **CLIENT**, effectuer une compensation entre le montant dues par le **CLIENT** à quelque titre que ce soit et les sommes dues par le **CONTRACTANT** au **CLIENT** au titre du Contrat. Sont alors considérées interdépendantes et connexes, la totalité des dettes et créances relatives au Contrat (exemples : malfaçons, commandes non livrées, potentielles pénalités).



CONDITIONS GENERALES D'ACHATS - INDUSTRIE				
DOMAINE D'APPLICATION	NATURE	N° D'ORDRE	VERSION	NB DE PAGES
<b>AIP-AGS</b>	<b>DA001</b>	<b>01</b>	<b>v0</b>	<i>7 sur 13</i>

## 6. Responsabilité, assurances, garanties

Les Parties sont chacune responsable de tout préjudice causé à l'autre Partie par elle-même, leur personnels, représentants, fournisseurs, fabricants ou sous-traitant.

- Pendant la totalité de la période du Contrat, le **CONTRACTANT** est tenu de souscrire à :
  - Toute assurance que la loi ou les règlements applicables rendent obligatoires et notamment une Assurance de Responsabilité Civile et Professionnelle (RCP), qui couvre les dommages causés à des tiers dans le cadre de l'activité professionnelle.
  - Une police d'assurance assurant sa responsabilité civile et couvrant les effets pécuniers des préjudices corporels matériels et immatériels consécutifs ou non. La police doit garantir des montants suffisants, en concordance avec les dangers encourus.

Les dispositions prévues dans les présentes CGA peuvent comporter les modalités de mise en place d'une assurance « Tout risque chantier » dans le cadre du Marché.

Il est transcrit que dans l'éventualité où le **CLIENT** souscrit pour les deux Parties, une police d'assurance « tous risques chantiers » et/ou « ordre et pour compte », il est attendu du **CONTRACTANT** qu'il s'y soumette. Celui-ci n'est pas en position d'imposer ses critères financiers personnels quant à la quote-part qui lui est imputée. Le **CONTRACTANT** inscrit le **CLIENT** en qualité d'assuré additionnel pour les Commandes de fournitures, objet du Contrat.

La réception de la Commande par le **CLIENT** marque le début du Marché. A ce titre, le **CONTRACTANT** s'engage sur la période de parfaite exécution de la commande qui se soldera au terme du Marché par une réception provisoire, point de départ de la garantie de parfait achèvement qui sera prononcé douze (12) mois plus tard. Pendant cette période de douze (12) mois, le **CONTRACTANT** s'engage à lever l'ensemble des réserves émises lors de la réception provisoire, afin de prononcer à son terme la réception définitive du Marché.

La date de réception définitive sans réserve du Marché enclenche la période de garantie contractuelle sur les prestations effectuées, sur les équipements fournis.

Les garanties contractuelles, telle que la garantie sur les vices cachés, sont de la responsabilité du **CONTRACTANT**.

- S'agissant de la garantie bancaire, sa constitution peut être demandée au **CONTRACTANT** par le biais des cautions bancaires à première demande dans les cas ci-après :
  - Garantie de bonne exécution : une caution d'un pourcentage au prorata du montant total du Marché, avenants compris, est remise par le **CONTRACTANT**, pour toute la durée d'exécution.
  - Versement d'acompte ou d'avance par le **CLIENT** : une caution égale au montant de l'acompte ou de l'avance est remise.



CONDITIONS GENERALES D'ACHATS - INDUSTRIE				
DOMAINE D'APPLICATION	NATURE	N° D'ORDRE	VERSION	NB DE PAGES
<b>AIP-AGS</b>	<b>DA001</b>	<b>01</b>	<b>v0</b>	<i>8 sur 13</i>

- Retenue de garantie à convenir entre le **CLIENT** et le **CONTRACTANT**, au travers des termes de règlement du Marché : La caution bancaire remise par le **CONTRACTANT** dans le cadre du Marché demeure pleinement valable et opposable après la réception définitive du Marché. La caution bancaire reste engagée pendant toute la durée de la garantie contractuelle, telle que définie dans le Marché. Pendant cette période, les dispositions retenues pour la caution bancaire ne permettent aucune latitude pour modifier, réduire, dénoncer ou retirer unilatéralement son engagement.

## **7. Propriété intellectuelle et confidentialité**

La signature du Contrat effectuée entre le **CONTRACTANT** et le **CLIENT** autorise le droit non exclusif d'utilisation, de reproduction, de représentation, d'adaptation, de rectification et de traduction, compte tenu du fait que la relation contractuelle est protégée par des droits de propriétés intellectuels pour le **CLIENT**.

Le **CONTRACTANT** est autorisé à utiliser dans leur intégralité les informations partagées par le **CLIENT** sous couvert d'un Marché, des Conditions Générales d'Achats et de l'Accord de confidentialité. De facto, le **CONTRACTANT** ne peut utiliser les informations reçues du **CLIENT** à d'autres fins que celles conclues avec le **CLIENT**.

Pour la totalité de la période convenue entre le **CLIENT** et le **CONTRACTANT** pour l'utilisation et/ou l'exploitation des informations transmises, ces droits sont utilisables tout au long de la période contractuelle. Cette disposition est applicable quel que soit le pays, objet du Marché, ainsi que la langue utilisée.

Une information est confidentielle lorsqu'elle n'est pas rendue publique et qu'elle est transférée, qu'importe-le support, qui relève des matières de la finance, de la recherche et du développement, du marketing, de la technique, de l'organisation, des données commerciales, des équipements ou des logiciels. Une Partie recevant des informations confidentielles de la part de l'autre Partie est dans l'interdiction de les dévoiler pour une période de cinq (5) ans.

### **a. Transfert du marché à un cessionnaire**

Dans le cas où le **CLIENT** cède la Commande à un tiers, dénommé le **CESSIONNAIRE** et devient automatiquement investi des obligations précisées dans les présentes CGA ainsi que dans les CPAST ou CPAFO et dans la Commande.

Dans le cadre d'une défaillance du **CONTRACTANT**, le **CESSIONNAIRE** a les mêmes droits et obligations que le **CONTRACTANT**.



CONDITIONS GENERALES D'ACHATS - INDUSTRIE				
DOMAINE D'APPLICATION	NATURE	N° D'ORDRE	VERSION	NB DE PAGES
<b>AIP-AGS</b>	<b>DA001</b>	<b>01</b>	<b>v0</b>	<i>9 sur 13</i>

## 8. Assurance qualité

Le **CONTRACTANT** doit répondre aux exigences qualités du **CLIENT**, notamment en matière d'organisation, de critères de réalisations et de livrables associés au projet. A ce titre, le **CONTRACTANT** établit un Plan Management Qualité Santé Sécurité et Environnement (PMQSSE) spécifique au Marché confié.

Préalablement au commencement de la Prestation, ces documents du **CONTRACTANT** doivent être transmis au **CLIENT** pour remarques éventuelles et approbation. Si cette obligation de transmission n'est pas exécutée dans le délai imparti, et sans préjudice de droit au report des dates d'échéances des délais contractuels, le début de la Prestation est retardé jusqu'à l'obtention des documents. Le **CONTRACTANT** assume les pleines conséquences du retard constaté sur le Marché.

S'agissant du contrôle qualité de la Prestation réalisée par le **CONTRACTANT**, toute non-conformité, vice caché non-intentionnel ou défaut apparent, sont signalés par le **CLIENT** au **CONTRACTANT** dans un délai à préciser par le **CLIENT** au moment de la contractualisation du Marché. Les cas de non-conformité ou de vice reconnus font l'objet d'une reprise de travaux ou d'une réintervention par le **CONTRACTANT**. La totalité des frais associés étant intégralement à la charge du **CONTRACTANT**. De plus, le **CONTRACTANT** pourra supporter l'application des pénalités associées à la défaillance et dont les modalités d'applications sont définies dans les CPAST.

Le contrôle quantitatif effectué par le **CLIENT** doit respecter le contrat ainsi que toutes les annexes techniques ou documents de nature à permettre la vérification. Les Prestations sont réalisées conformément aux spécifications contractuelles du **CLIENT**. En cas de défaillance du **CONTRACTANT**, un recours en procédure pourra être engagé par le **CLIENT** à l'encontre du **CONTRACTANT**. De plus, le **CONTRACTANT** pourra supporter l'application des pénalités associées à la défaillance et dont les modalités d'applications sont définies dans les CPAST.

### a. Qualification – sélection du fournisseur

Dans le cadre de la démarche qualité, tous les **FOURNISSEURS** doivent satisfaire un processus de qualification. Cette qualification permettra la contractualisation de Marché entre le **CLIENT** et les **FOURNISSEURS** sélectionnés. Cette étape préliminaire de sélection du **FOURNISSEUR** est réalisée dans le cadre du Processus Achats.

Une fois le Marché contractualisé, des audits réguliers et dont le périmètre porte sur la réalisation et permettent d'évaluer le **CONTRACTANT**. Ces audits pourront être conduits à la fois dans les locaux et structures du **CONTRACTANT** mais également sur les lieux d'interventions des **MAITRES D'OUVRAGES**.

Enfin, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, tous les éléments constitutifs de l'appréciation du **FOURNISSEUR** incrémentent le processus.



CONDITIONS GENERALES D'ACHATS - INDUSTRIE				
DOMAINE D'APPLICATION	NATURE	N° D'ORDRE	VERSION	NB DE PAGES
<b>AIP-AGS</b>	<b>DA001</b>	<b>01</b>	<b>v0</b>	<i>10 sur 13</i>

## 9. Nature des pénalités applicables au marché

### a. Champs d'application

- Retard dans l'exécution du Marché : le non-respect des jalons contractuels tels que définis dans la planning général du projet peuvent conduire le **CLIENT** à appliquer des pénalités de retard au **CONTRACTANT** si, et seulement si, le retard constaté est exclusivement imputable au **CONTRACTANT**.
- Défaut d'assiduité au point de rencontre **CLIENT** : en cas d'absences répétées et injustifiées du **CONTRACTANT** à des réunions et/ou visites de chantier contractuellement définies au titre du PMQSSE. Dans ce cas, le **CLIENT** peut mettre en œuvre les pénalités financières associées.
- Écart Hygiène, Santé, Sécurité, Environnement des représentants du **CONTRACTANT** : en cas de manquement avéré aux règles HSSE préalablement définies au travers du Plan de Prévention Sécurité ou du Plan Général de Coordination, ce manquement est formellement notifié par le **CLIENT** au **CONTRACTANT**.
- Non-conformité de réalisation : en cas de manquement dans le domaine de la conformité entre la réalisation constatée et les exigences **CLIENT**.

### b. Modalités d'application des pénalités

L'application pour le **CONTRACTANT** d'éventuelles pénalités au profit du **CLIENT** sont définies au travers de critères mesurables et comportant une limitation en cumul des pénalités.

Le montant des pénalités correspond à un pourcentage calendaire ou forfaitaire par évènement, avec un cumul plafonné et qui correspond à un pourcentage maximum du Marché avenant compris.

Le **CLIENT** informe par écrit le **CONTRACTANT**, à compter de la survenance du fait générateur, de la nature, du montant estimé et du fondement de la demande de pénalité ;

Le **CLIENT** fournit au **CONTRACTANT**, dans un délai à définir en fonction du Marché, l'ensemble des informations, pièces justificatives nécessaires pour permettre au **CONTRACTANT** d'examiner la demande, à ses frais ;

En l'absence de respect de l'une quelconque de ces conditions au titre du présent paragraphe, aucune somme ne peut être réclamée à ce titre par le **CLIENT**.

Les pénalités dites libératoires constituent une indemnisation forfaitaire et définitive du préjudice du **CLIENT** au titre du manquement concerné. Leur paiement par le **CONTRACTANT** libère ce dernier de toute responsabilité complémentaire pour le fait générateur visé, sauf en cas de dol, de faute lourde ou de manquement grave à ses obligations essentielles.

Les pénalités dites non libératoires s'ajoutent aux autres recours possibles du **CLIENT** et ne constituent pas une réparation intégrale et exclusive du préjudice subi. Leur paiement ne libère pas le



CONDITIONS GENERALES D'ACHATS - INDUSTRIE				
DOMAINE D'APPLICATION	NATURE	N° D'ORDRE	VERSION	NB DE PAGES
<b>AIP-AGS</b>	<b>DA001</b>	<b>01</b>	<b>v0</b>	<i>11 sur 13</i>

**CONTRACTANT** de ses obligations ni de sa responsabilité, notamment pour les dommages matériels et/ou immatériels, consécutifs ou non-consécutifs. En tout état de cause, le **CONTRACTANT** est informé que le **CLIENT** pourrait être tenu de verser au titre du Marché, des pénalités et/ou indemnités au **MAITRE D'OUVRAGE** du fait du manquement du **CONTRACTANT**.

## **10. Délais d'exécution des marchés**

Le **planning contractuel du projet** est défini lors de la **réunion de lancement d'affaires** avec le **CONTRACTANT**, ce planning comprend les jalons contractuels ainsi que les points d'arrêts et de contrôles auxquels le **CONTRACTANT** devra satisfaire.

La remise des documents réglementaires ou contractuels fait partie intégrante du respect du délai. Le **CONTRACTANT** est tenu de respecter les délais fixés, étant une condition particulièrement essentielle du contrat. Notamment, il ne peut quémander une rémunération supplémentaire dans l'hypothèse d'un décalage de planning.

Si le **CONTRACTANT** ne respecte pas le délai contractuel, le **CLIENT** a la possibilité de lui imposer des pénalités de retard égales à 1% du montant total de la Commande par jour calendaire de retard limitées à 10% (à titre informatif), et ce même en cas de livraison partielle. L'obtention de pénalités ne restreint par le **CLIENT** dans sa possibilité de droit de résiliation aux torts du **CONTRACTANT** ni de droit de demander réparation du préjudice subi. Le **CLIENT** dispose du droit de révoquer partiellement ou totalement la Commande repoussée et refuser la totalité de la livraison non réalisée dans les temps. En revanche, le **CONTRACTANT** bénéficie de trois (3) jours ouvrés pour soumettre par écrit toutes réclamations au **CLIENT**, en cas de réduction de délais. Au-delà, la modification est considérée comme acceptée.

Dans toute hypothèse de suspension de la Commande ou de retard et/ou de présomption de retard de livraison incombant au **CONTRACTANT**, même dans un cas de grève de son personnel, le **CLIENT** peut, deux (2) jours après une demande manuscrite restée sans conséquence, recourir à une société indépendante pour compenser l'écart du **CONTRACTANT**

## **11. Livraison et réception**

Uniquement pour la Prestation réalisée dans les locaux du **FOURNISSEUR**, la conception, le conditionnement et l'étiquetage de la commande est une obligation du **CONTRACTANT**, dans le but de parfaire leur identification et intégrité, durant la manutention, le transport et la conservation de la Prestation fournit. En cas de livraison partielle, la réception de la commande ne sera pas considérée comme ayant été effectuée, précisément sans les documents édictant la commande.

La réception du Marché et les potentielles réserves associées, ou le refus de réception du Marché est acté par un procès-verbal daté et signé par les Parties. Le prononcé du **CLIENT** de la réception n'exonère pas le **CONTRACTANT** de son obligation de réparer ou de remédier à toutes erreurs de non-conformités



CONDITIONS GENERALES D'ACHATS - INDUSTRIE				
DOMAINE D'APPLICATION	NATURE	N° D'ORDRE	VERSION	NB DE PAGES
<b>AIP-AGS</b>	<b>DA001</b>	<b>01</b>	<b>v0</b>	<i>12 sur 13</i>

non visibles au jour de la réception contradictoire et portant atteinte à la bonne exécution de la Commande. Dans le cas où la réception est assortie de réserves non bloquantes, le **CONTRACTANT** doit y remédier dans les délais impartis et précisés dans le procès-verbal de réception. Si le **CONTRACTANT** ne se conforme pas à l'exigence **CLIENT**, alors le **CLIENT** peut, après notification au **CONTRACTANT** par lettre recommandée **avec AR** :

- Décider d' une nouvelle date de Réception définitive du Marché en lien avec le **MAITRE D'OUVRAGE**.
- Refuser la levée des réserves en contrepartie d'une révision sur le prix du Marché du **CONTRACTANT**.
- Résilier la commande du **CONTRACTANT**, à sa charge, sous sa responsabilité et à ses frais.
- Révoquer totalement ou partiellement le contrat aux torts exclusifs du **CONTRACTANT**.
- Faire réaliser la commande ou la remplacer par une autre société aux frais du **CONTRACTANT**.

Toute réserve bloquante imputable au **CONTRACTANT** signifiés par le **CLIENT** et non-levée dans les délais impartis, empêche de prononcer la réception finale ou définitive du Marché. Dans ce cas, le **CONTRACTANT** supportera les conséquences d'une telle situation.

Est établi un nouveau procès-verbal de Réception à la levée de la dernière réserve, dont la date compose le début de la période de garantie. Ne préjuge pas leur réception, la paiement total ou partiel de la Commande.

## **12. Transfert des risques et des propriétés**

Le transfert de propriétés des installations construites dans le Marché, s'effectue conformément en protocole de transfert d'ouvrage établi entre le **MAITRE D'OUVRAGE**, le **CLIENT**, et le **CONTRACTANT**. Ce protocole précise le transfert des risques et des propriétés des ouvrages construits.

Le protocole de transfert d'ouvrage comporte dans ses annexes les procès-verbaux et documents nécessaires à cette fin. A l'issue de la dernière étape des transferts d'ouvrages au **MAITRE D'OUVRAGE**, aucune action en recours ne pourra être engagée contre le **CLIENT**.

## **13. Résiliation du marché et conséquences associés**

Tout manquement du **CONTRACTANT** envers le **CLIENT** au titre du Marché, autorise le **CLIENT** à prononcer la clause de résiliation du Marché. Les motifs et justificatifs sont fournis par le **CLIENT** au **CONTRACTANT**. Dans ce cas, le **CONTRACTANT** assume toutes les conséquences associées à la résiliation du Marché.

Le **CONTRACTANT** ne dispose d'aucun recours pour réclamer en dédommagement au préjudice auprès du **CLIENT** tous coûts indirects ou frais inhérents à la clause de résiliation.

La non-réception définitive et contractuelle du Marché entre le **CLIENT** et le **CONTRACTANT** peut conduire à l'activation de la clause de Résiliation à l'initiative ou sur décision du **CLIENT**.



CONDITIONS GENERALES D'ACHATS - INDUSTRIE				
DOMAINE D'APPLICATION	NATURE	N° D'ORDRE	VERSION	NB DE PAGES
<b>AIP-AGS</b>	<b>DA001</b>	<b>01</b>	<b>v0</b>	<i>13 sur 13</i>

#### **14. Généralités**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Contrat et/ou les présentes CGA sont en contradiction avec une règle de droit ou avec une décision judiciaire, elle sont alors considérées nulle, non-écrite. En revanche, la validité des autres dispositions et du Contrat n'est pas remise en cause.

Si l'une des Parties ne déclare pas la mise en place d'une clause diverse du Contrat ou approuve sa non-réalisation, cela ne peut pas être considéré comme une renonciation aux droits applicables par cette clause spécifique.

#### **15. Compétence juridictionnelle**

Les relations contractuelles des Parties relèvent exclusivement du droit français.

Les contestations liées au Contrat seront soumises au Tribunal de rattachement du **CLIENT**, et ce même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de mesures urgentes.